

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU COLLÈGE DU 6 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-1-03

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3, L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;

Vu la loi organique n° 2017-54 du 20 janvier 2017 relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 modifiée portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, notamment son article 3, 6° ;

Après en avoir délibéré le 6 mars 2023,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le collège approuve le rapport d'activité du Hcéres pour l'année 2022.

ARTICLE 2

Le rapport d'activité du Hcéres pour l'année 2022 sera adressé au Gouvernement et au Parlement.

ARTICLE 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

Le président

SIGNÉ

Thierry Coulhon

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents au moment du vote : 24 Abstentions : 0 Votes exprimés : 24 Contre : 0 Pour : 24 N'ont pas pris part au vote : 0
--